



**Convention sur l'élimination
de toutes les formes de discrimination
à l'égard des femmes**

Distr. générale
9 février 2009
Français
Original : anglais

**Comité sur l'élimination de la discrimination
à l'égard des femmes
Quarante-deuxième session**

Compte rendu analytique de la 862^e séance (Chambre B)

Tenue au Palais des Nations, Genève, le vendredi 31 octobre 2008, à 10 heures

Présidente : M^{me} Gaspard (Vice-Présidente)

Sommaire

Examen des rapports présentés par les États parties conformément à l'article 18 de la Convention (*suite*)

*Deuxième, troisième, quatrième et cinquième rapports périodiques
de Madagascar*

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, *une semaine au plus tard à compter de la date du présent document*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza.

Les rectifications au compte rendu de la présente séance seront regroupées dans un rectificatif unique qui doit être diffusé peu après la fin de la séance.



En l'absence de la Présidente, M^{me} Gaspard (Vice-Présidente) assume la présidence.

La séance est ouverte à 10 heures.

Examen des rapports présentés par les États parties conformément à l'article 18 de la Convention (suite)

Deuxième, troisième, quatrième et cinquième rapports périodiques du Madagascar (CEDAW/C/MDG/5; CEDAW/C/MDG/Q/5 et Add.1)

1. *Sur invitation de la Présidente, les membres de la délégation du Madagascar prennent place à la table du Comité.*

2. **M^{me} Ramanandraibe** (Madagascar) dit que sa délégation se félicite de pouvoir reprendre le dialogue avec le Comité après le long retard causé par une série de difficultés techniques, financières et autres. Elle réaffirme l'engagement de son Gouvernement en faveur de l'observation des obligations qu'il a assumées conformément à la Convention. Le cinquième rapport périodique a été établi par le Comité interministériel chargé de la rédaction des rapports initiaux et périodiques relatifs aux instruments internationaux sur les droits de l'homme avec la participation d'organisations non gouvernementales (ONG).

3. La volonté politique d'accorder la priorité aux progrès des femmes a été reflétée dans le Plan d'action du Madagascar qui englobe ses objectifs en ce qui concerne la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement pour la période 2008-2010, en particulier l'objectif 3 concernant l'égalité des sexes et la responsabilisation des femmes. Le Gouvernement s'est employé à éliminer les lois discriminatoires à l'égard des femmes. Depuis 1989, année où il a ratifié la Convention, il accédé à une série d'instruments des droits de l'homme qui concernent directement la condition et la protection de la femme, et en septembre 2008, le Président a signé le Protocole sur les femmes et le développement de la Communauté de développement de l'Afrique australe.

4. Au plan national, la Constitution de 1992, et sa révision en mai 2007, consacrent la priorité des traités internationaux par rapport aux dispositions nationales et préservent les droits fondamentaux de la femme. Donnant suite aux recommandations formulées par le Comité en 1994, le Gouvernement a procédé à une

série de réformes de la législation, entre autres en portant l'âge du mariage à 18 ans pour les hommes et les femmes; en fixant des peines identiques pour les hommes et les femmes condamnés pour adultère; et en stipulant le partage égal des biens matrimoniaux en cas de dissolution du mariage. Des peines plus sévères ont également été prévues dans les lois concernant la violence à l'encontre des femmes, y compris le proxénétisme, le harcèlement sexuel, les coups et blessures et la violence familiale.

5. Pour informer les femmes de leurs droits, le Ministère de la justice a produit un film didactique sur la violence à l'encontre des femmes et a mis en place des services de consultation juridique qui offrent l'option de la médiation et de la réconciliation. Ces services représentent un moyen efficace de répondre aux besoins des femmes sous-privilegiées en leur fournissant un forum de règlement non judiciaire des conflits. À ce jour, la majorité des affaires examinées par ces services concernaient des violations des droits de la femme commises dans le cadre du mariage. Le Ministère de la santé, du planning familial et de la protection sociale gère des centres pour personnes en situation de crise dans six régions, qui offrent un soutien psychologique et moral ainsi que des conseils juridiques. Une loi adoptée en 2008 érige en infraction séparée la traite des personnes et prévoit des peines sévères à cet égard. On a créé des centres d'accueil pour aider les victimes du travail et de la traite des enfants qui visent à faciliter leur réinsertion dans les écoles ou les centres de formation professionnelle.

6. La Convention peut être citée directement devant les tribunaux. Pour assurer son application complète par les juges, on a organisé, au plan régional et local, des activités de sensibilisation et de formation à l'intention des fonctionnaires, des chefs traditionnels, des autorités responsables de l'application de la loi et de la société civile. Des programmes de la télévision et de la radio informent régulièrement le public au sujet des instruments internationaux des droits de l'homme. En outre, le Programme des Nations unies pour le développement (PNUD) soutient un programme pluriannuel pour la période 2008-2011 destiné à rendre les citoyens conscients des droits que leur confèrent les traités internationaux et de la possibilité qu'ils ont d'affirmer ces droits devant les tribunaux nationaux, et à renforcer la capacité institutionnelle d'application de ces instruments. Les droits de l'homme font partie de la formation impartie aux juges, aux agents des forces

de l'ordre et aux fonctionnaires du système pénitentiaire.

7. Les stratégies et programmes établis par le Gouvernement malgache en faveur de l'égalité des sexes et de la responsabilisation des femmes reposent sur les engagements internationaux assumés à l'occasion des grandes conférences que l'ONU a organisées depuis 1994. La politique nationale de promotion de la femme a été mise en œuvre par le biais du Plan national genre et développement pour la période 2004-2008 qui prévoit, entre autres, l'établissement d'un observatoire pour la création d'une base de données ventilée par sexe et l'intégration d'une démarche soucieuse de l'égalité des sexes dans les programmes d'enseignement.

8. Abordant le domaine de la santé et de la protection sociale, l'orateur dit que l'amélioration de la santé maternelle constitue l'un des principaux objectifs du Plan d'action du Madagascar. Les soins de santé maternelle et infantile, les campagnes de sensibilisation en matière de santé procréative et de planning familial et les soins maternels et néonataux universels font partie des priorités. D'après les résultats des enquêtes démographiques et sanitaires, ces activités ont permis de réduire entre 1997 et 2004 la mortalité maternelle et infantile pour 100 000 naissances vivantes de 488 à 469, et le taux de mortalité des enfants de moins de cinq ans de 159 à 94 pour 1 000 pendant la même période.

9. S'agissant de la lutte contre le VIH/sida, le Gouvernement s'est fixé pour objectif de stabiliser le taux de prévalence à moins de 1 % et de créer des centres de traitement dans toutes les régions d'ici à 2011. En conséquence, les centres de traitement se sont multipliés dans l'ensemble du pays, passant de 200 en 2005 à 670 en 2008. Le Madagascar a été l'un des premiers pays de l'Afrique à adopter une loi sur la lutte contre le VIH/sida et sur la protection des droits des personnes vivant avec les virus afin de mettre un terme à la discrimination et la stigmatisation.

10. Pour accroître la participation des femmes dans l'économie, le Gouvernement a élaboré une stratégie nationale de microfinancement pour la période 2008-2010 dotée de ressources d'un montant de 3 millions de dollars qui vise à donner aux femmes l'accès aux moyens de production nécessaires pour leur participation au développement. En outre, des activités de développement de l'entrepreneuriat et de distribution

de terres ont été conduites dans les régions isolées. Les conditions d'emploi des femmes dans le secteur public ont été améliorées grâce à l'introduction de nouveaux congés de maternité et d'horaires de travail souples. Plus de 3 000 femmes de 22 régions ont été formées à l'aptitude au commandement, et le nombre de femmes nommées ministres, juges de la Cour suprême et à d'autres postes en vue dans les pouvoirs judiciaire et exécutif et dans la fonction publique a augmenté sensiblement.

11. Les indicateurs actuels de l'éducation des filles reflètent des progrès considérables en ce qui concerne les taux de scolarisation; les taux d'achèvement des études primaires, secondaires et supérieures; le rapport entre enseignants masculins et féminins, et le taux d'alphabétisation des personnes âgées de plus de 15 ans. Dans le cadre de l'engagement du Madagascar en faveur de l'objectif 2 des objectifs du Millénaire pour le développement, il a lancé en 2008 une réforme du système d'éducation en vue d'accroître les chances des enfants vivant dans les zones rurales et de restructurer l'éducation du jeune enfant. L'amélioration de la persévérance, en particulier des filles, a aidé à réduire le risque de mariage précoce.

12. Passant aux stéréotypes et coutumes sexistes incompatibles avec les dispositions fondamentales de la Convention, l'orateur dit que le Ministère de la justice a examiné en 2007, avec le soutien du PNUD, les origines, la nature et les conséquences des traditions qui entravent son application intégrale. Ces traditions incluent, entre autres, le refus du libre choix du mari et la pratique consistant à obliger les femmes à abandonner leurs jumeaux nouveau-nés. On a organisé, au sein des secteurs de la population et des communautés, des discussions entre chefs traditionnels, personnalités publiques, dirigeants religieux, organismes de la société civile et fonctionnaires travaillant dans des entités décentralisées à la recherche d'une stratégie appropriée permettant de mettre fin à ces pratiques.

13. La réalisation de l'objectif 3, responsabilisation des femmes, est à portée de main au Madagascar. Dans les années à venir, le principal défi consistera à donner aux filles et aux garçons le même accès à l'éducation et à promouvoir le rôle des femmes dans la prise des décisions.

Articles 1 à 6

14. **M^{me} Patten** voudrait savoir si le Comité interministériel chargé de la rédaction des rapports initiaux et périodiques relatifs aux instruments internationaux sur les droits de l'homme est un organe permanent. Le Gouvernement malgache doit observer plus scrupuleusement, en établissant ses futurs rapports, les directives pertinentes à la fois en ce qui concerne le contenu des rapports et leur présentation dans les délais. L'orateur se félicite que des ONG aient été associées à l'élaboration du rapport périodique, et voudrait savoir si celui-ci a été discuté avec le Parlement du pays et si le Gouvernement entend l'informer des observations finales formulées par le Comité à l'issue de ses délibérations actuelles.

15. L'orateur félicite le Gouvernement de la vaste réforme de la législation et de l'adoption d'un ensemble considérable de lois nationales et d'instruments internationaux concernant la promotion et protection des droits de l'homme. Elle voudrait connaître les progrès accomplis à ce jour dans la suite donnée à l'accession du Madagascar au Protocole facultatif.

16. Notant que la définition de la discrimination à l'égard des femmes figurant dans la Constitution n'englobe pas la discrimination à la fois directe et indirecte conformément à l'article premier de la Convention, l'orateur est curieuse de savoir dans quelle ampleur les juges interprètent la notion de la discrimination à l'égard des femmes. Si la Convention est rarement citée devant les tribunaux, cela tient peut-être au fait que les juges et les avocats ne sont pas au courant de ses dispositions, problème qui peut être surmonté par des programmes de formation destinés à informer les juges de la problématique de l'égalité des sexes et à leur faire comprendre toute la portée de la Convention et des recommandations générales du Comité.

17. **M^{me} Dairiam** voudrait savoir si des femmes peuvent présenter des pétitions en vertu de l'article premier de la Convention en l'absence d'une définition de la discrimination conformément à cet article. Elle est également curieuse d'apprendre si la Convention prime la législation nationale à cet égard. L'interdiction de la discrimination n'est pas tout à fait claire dans la Constitution, et l'orateur voudrait savoir si la législation a été analysée à fond pour identifier les dispositions discriminatoires qu'il faut modifier pour

rendre la Convention applicable directement et, dans la négative, quand le Gouvernement entend le faire.

18. L'orateur souhaite obtenir des exemples des infractions examinées par la Cour suprême. Il serait également utile d'obtenir de plus amples informations sur la réforme de la justice coutumière recommandée par le Comité des droits de l'homme en 2007. L'orateur voudrait savoir quelle est l'importance attachée aux questions de l'égalité des sexes dans la formation des juristes.

19. Elle voudrait également savoir si la loi censée élargir le mandat du Conseil national des droits de l'homme a été promulguée, si les membres du Conseil ont été nommés et si la capacité institutionnelle du Madagascar est suffisamment développée pour traiter des violations des droits protégés par la Convention.

20. **M^{me} Schöpp-Schilling** voudrait savoir si la stratégie de réduction de la pauvreté est toujours en vigueur et si elle est financée par le budget national ou par des donateurs. Elle est également curieuse de savoir si la stratégie est basée sur une démarche soucieuse de l'égalité des sexes, ou si elle accorde aux femmes un traitement préférentiel grâce à l'adoption de mesures temporaires spéciales.

21. Elle se félicite de la création d'un observatoire pour l'égalité des sexes dont les activités renforceront la capacité du Madagascar en matière de collecte de données, et souhaite obtenir des détails additionnels sur les domaines pour lesquels on collectera des données ventilées par sexe et concernant la possibilité d'une ventilation ultérieure des données par âge.

22. L'expérience montre que l'on adopte souvent les projets intéressants impossibles à maintenir à long terme; par conséquent, le Comité a besoin d'informations suffisantes lui permettant de mieux évaluer les efforts déployés par le Gouvernement. L'orateur demande donc des informations spécifiques sur les activités génératrices de revenus et les statistiques sur les secteurs en cause. Elle souhaiterait connaître les composantes du programme *Entreprendre* et savoir, en particulier, s'il inclut des activités de sensibilisation et d'acquisition de compétences.

23. L'orateur voudrait savoir quels sont les membres d'une famille qui obtiennent des titres de propriété dans le cadre du programme de distribution de terres et si des femmes célibataires sont éligibles; elle souhaite

également obtenir de plus amples détails sur les programmes de microfinancement du Gouvernement.

24. **M^{me} Neubauer** demande éclaircissement sur le cadre institutionnel de l'élaboration, de l'exécution et de l'évaluation de la politique de promotion de l'égalité des sexes du Gouvernement. Elle pose également des questions concernant le Comité national pour la promotion de la femme et la protection de l'enfance, y compris ses fonctions, ses attributions, sa composition et son rôle dans l'élaboration du rapport périodique; ainsi que sur l'organe auquel il rend compte de ses activités. Elle voudrait également savoir si l'autorité, la visibilité, la reconnaissance politique et les ressources du Comité national et d'autres entités publiques ont augmenté pendant la période considérée.

25. Il faut tirer au clair le rôle joué par les différents groupes, départements et entités dans les différents domaines, notamment en ce qui concerne la distinction entre la Direction générale de la promotion de l'égalité des sexes du Ministère de la santé, du planning familial et de la protection sociale et de la Direction des affaires féminines et de l'enfance du Ministère de la population. Elle est curieuse d'apprendre comment ces organes coordonnent leurs activités avec celles conduites par les districts locaux en faveur du progrès des femmes. En outre, elle voudrait savoir s'il existe un mécanisme chargé de coordonner et de contrôler la mise en œuvre de la politique nationale.

26. **La Présidente**, parlant en tant que membre du Comité, voudrait connaître la composition du Conseil national des droits de l'homme. Et invite instamment le Gouvernement à consulter la recommandation générale n° 25 concernant l'application de mesures temporaires spéciales qui sortent du cadre de la fonction publique. Tout en reconnaissant les progrès accomplis dans l'application de la Convention, elle dit qu'il y a encore beaucoup à faire dans le domaine politique.

27. **M. Rakotoniaina** (Madagascar) dit que le Comité interministériel chargé de la rédaction des rapports initiaux et périodiques, créé pour combler les retards dans la présentation des rapports périodiques aux organes de l'ONU créés par traité, fonctionne toujours. Le Gouvernement n'avait pas l'impression que les rapports périodiques devaient être examinés par le Parlement, mais ne s'oppose pas à cette pratique, à plus forte raison si cela peut se solder par l'amélioration des résultats et par le renforcement de la protection des droits de l'homme.

28. S'agissant de la ratification du Protocole facultatif, il y a encore du travail à faire pour garantir que les recours internes soient effectivement utilisés, et que les décisions judiciaires soient conformes aux exigences de la Convention. La mise en place d'un mécanisme de recours interne approprié accélérera la ratification du Protocole.

29. La Convention est applicable directement lorsque ses dispositions sont claires et précises et n'exigent pas une modification de la législation nationale. Il n'est pas possible de l'appliquer en droit pénal puisque les lois nationales doivent préciser les chefs d'inculpation et les peines.

30. En ce qui concerne l'interprétation et l'application de la notion de discrimination dans la législation et la juridiction nationales, la Convention prime la législation nationale et peut être invoquée directement par les tribunaux une fois que ses dispositions ont été publiées. Il n'est pas possible d'appliquer la définition de la discrimination figurant dans la Convention puisque son incorporation est gouvernée par la Constitution.

31. Le Conseil national des droits de l'homme a été créé conformément aux directives des principes de Paris, il est donc composé sur une base pluraliste et comprend des représentants de la société civile, des associations, des syndicats, des milieux universitaires, du Parlement et du pouvoir exécutif. Toutefois, il n'existe aucun quota pour les femmes.

32. Le mandat du Comité interministériel de rédaction, financé par l'Union européenne et le Gouvernement malgache, se limite à l'élaboration des rapports périodiques et au contrôle de l'application des recommandations formulées par les organes créés par traité.

33. **M^{me} Ramanandraibe** (Madagascar) dit que des modules de formation aux conventions internationales sont offerts aux juges, militaires et agents de police au début de leur carrière, et continuellement par la suite.

34. **M. Rakotoniaina** (Madagascar), répondant à la question concernant la justice coutumière, dit qu'il existe des mécanismes locaux pour des infractions mineures, mais certains conflits sont examinés par les tribunaux de première instance. La plupart des conflits qui surviennent dans les communautés locales n'exigent pas l'intervention des tribunaux ordinaires.

35. **M^{me} Fida Cyrille** (Madagascar) dit que outre les rapports que le Comité interministériel de rédaction établi à l'intention des organes de l'ONU créés par traité, il élabore également les rapports soumis à d'autres entités, tel que le rapport concernant la Charte africaine des droits de l'homme soumis à la Commission africaine des droits de l'homme.

36. **M^{me} Rahantanirina** (Madagascar) dit que la stratégie de réduction de la pauvreté du Gouvernement prévoit un soutien aux secteurs extrêmement pauvres et vulnérables de la population, secteurs importants puisque plus de 60 % de la population vit en dessous du seuil de pauvreté. De gros efforts ont été consacrés à la protection sociale et à la production en vue d'une amélioration générale de la situation économique et des niveaux de vie. Les femmes rurales, les enfants et les personnes handicapées ou âgées sont les principaux bénéficiaires de la stratégie.

37. Le Plan national d'action genre et développement (PANAGED) compte cinq composantes qui visent l'amélioration de l'efficacité économique. Les femmes rurales et les personnes travaillant dans le secteur non structuré constituent la priorité et bénéficient d'un meilleur accès aux moyens de production, à la terre et au microcrédit. On s'emploie également à améliorer l'approvisionnement en eau, pour des raisons à la fois de santé et d'assainissement, et en tant que moyen d'alléger le fardeau quotidien du travail ménager des femmes. En outre, dans le cadre du Plan d'action, on a lancé des initiatives qui visent le retour des jeunes femmes à l'école, l'amélioration des conditions sociales et l'adoption de lois sur la prévention de la violence.

38. Comme les problèmes de la santé et de la population sont liés entre eux, le Gouvernement a chargé le Ministère de la santé, du planning familial et de la protection sociale de la responsabilité pour les questions relatives à la santé maternelle et infantile. Les activités de la Direction générale pour la promotion de l'égalité des sexes et le progrès des femmes ont été décentralisées aux régions dont les représentants sont chargés de la coordination et de l'harmonisation des activités menées dans ce domaine.

39. **M^{me} Safara Ralimanana** (Madagascar) dit que les femmes rurales ont été encouragées à participer aux activités de développement et elles bénéficient, après une période de formation, de dons de terres et de microcrédits. On concentre les efforts sur le secteur

non structuré, l'agriculture, l'élevage et l'artisanat, et on fournit des intrants essentiels comme les semences et l'outillage et un appui matériel axé sur les besoins des bénéficiaires.

40. S'agissant de l'emploi, l'orateur dit que le Code du travail n'établit aucune distinction fondée sur le sexe. Le Conseil national du travail veille à ce que le dialogue entre l'État et les syndicats qui représentent les travailleurs et les employeurs soit conduit de façon non discriminatoire.

41. De nombreuses enquêtes dans les domaines social, culturel et économique ont mis l'accent sur des questions qui intéressent les femmes, comme la démographie, l'accès aux services de santé et l'emploi de contraceptifs. Une récente enquête sur les ménages a permis d'obtenir des données utiles sur la santé des femmes et le taux de mortalité infantile.

42. **M. Rakotoniaina** (Madagascar) dit que de l'avis du Gouvernement, il n'est pas urgent d'adopter des mesures temporaires spéciales ou d'introduire des quotas pour les femmes dans le secteur public, puisque les femmes obtiennent de meilleurs résultats que les hommes dans les examens de la fonction publique.

43. **M^{me} Pimentel** souhaite obtenir de plus amples informations sur les coutumes et pratiques qui refusent aux femmes le plein exercice de leurs droits. Elle voudrait savoir quelles mesures ont été prises pour surmonter ces obstacles culturels, et si la mutilation génitale féminine fait partie des pratiques traditionnelles.

44. Elle voudrait également savoir si l'on envisage d'adopter une loi spécifique pour protéger les femmes contre la violence familiale, et si les agents de police sont formés pour reconnaître de tels cas et les traiter de manière efficace. Elle se demande quels sont les obstacles qui empêchent les femmes de porter plainte contre leurs agresseurs, et si le viol conjugal est puni en vertu de la loi n° 2000-0 21 qui modifie certaines dispositions du Code pénal. Elle se félicite de l'adoption de la loi n° 96-009, qui abroge les dispositions discriminatoires du droit pénal et introduit des peines égales pour les femmes et les hommes condamnés pour adultère, et voudrait connaître son impact.

45. **M^{me} Hayashi** dit qu'elle a été impressionnée par les progrès accomplis par le Madagascar pendant les 14 années qui se sont écoulées depuis la dernière

participation de ses représentants aux travaux du Comité. Elle souhaite obtenir des informations plus détaillées sur l'impact de la loi n° 2000-0 21 sur la violence à l'encontre des femmes, en particulier en ce qui concerne les peines pour viol, attentat à la pudeur, enlèvement et meurtre. Elle voudrait également savoir si la loi contient une définition globale de la violence à l'encontre des femmes et si, en vertu de la loi, l'État a l'obligation d'offrir un recours judiciaire aux victimes et de les protéger.

46. D'après les informations fournies par le Rapporteur spécial sur la violence à l'encontre des femmes, y compris ses causes et ses conséquences, les femmes détenues dans les prisons malgaches auraient été victimes de tortures et de viols et ne recevraient pas une alimentation adéquate. L'orateur voudrait savoir si on a enquêté sur ces allégations.

47. **M^{me} Gabr** souligne l'importance qu'il y a à éliminer les stéréotypes et les attitudes dépassées. L'application de la Convention au Madagascar paraît avoir aidé à éliminer l'incidence négative des stéréotypes, et l'orateur s'intéresse en particulier à la question de savoir si les organes créés pour défendre les droits de la femme ont été efficaces. Elle voudrait également savoir s'il existe un plan d'ensemble pour combattre les stéréotypes existants, ou si d'autres mesures juridiques ont été prises pour renforcer les activités visant à informer les femmes de leurs droits. À ce propos, elle réitère que les enseignants et les médias jouent un rôle précieux en sensibilisant le public, ce qui est le cas en particulier des programmes diffusés par la radio qui se sont avérés efficaces dans les pays à faible niveau d'alphabétisation.

48. **M^{me} Begum** note que le Madagascar a introduit une série de lois et de programmes importants pour combattre la traite des personnes et l'exploitation sexuelle, mais souhaite se référer à des informations selon lesquelles des écoliers se livreraient à la prostitution pour des raisons financières, souvent à l'instigation de leurs parents. Elle voudrait savoir si les programmes de microcrédit et d'élimination de la pauvreté ont été évalués, et si l'on accorde la priorité aux membres de groupes vulnérables comme les prostituées. Elle voudrait également savoir si ces dernières ont accès aux services de santé, au programme VIH/sida et à la protection contre la violence dans les mêmes conditions que les autres femmes. Elle demande des informations sur les programmes destinés à impartir des compétences

pratiques et des programmes combinant l'emploi et les études en vue d'élargir les possibilités d'emploi des jeunes. Elle voudrait savoir si les efforts de sensibilisation en matière de tourisme sexuel ont produit des effets au sein de la population cible.

49. Passant à la question de l'application des lois, l'orateur fait observer que les effectifs de la police sont insuffisants et voudrait savoir si l'on envisage de recruter des agents additionnels. Elle voudrait savoir quelles mesures ont été prises pour garantir que les personnes responsables de la traite et de l'exploitation des femmes ou des enfants à des fins sexuelles sont condamnées. Il serait également utile d'en savoir davantage sur d'éventuels plans d'action ou programmes destinés à combattre le tourisme sexuel au plan national.

50. **M^{me} Ramandraibe** (Madagascar) dit que la loi n° 2000-021 du 30 novembre 2000 incorporée au Code pénal impose des peines sévères pour harcèlement sexuel, une forme de violence sexuelle. L'article 312 de la loi sanctionne toutes les formes de violence familiale telles que les coups et blessures, et la violence contre des femmes enceintes. Malheureusement, les statistiques dont dispose le Ministère de la justice ne permettent pas aux responsables d'évaluer comme il se doit les crimes commis contre les femmes, ou d'analyser l'évolution de la situation depuis l'adoption de la loi. Toutefois, le Ministère est en train d'examiner son approche en matière de collecte de données.

51. Les services de consultation juridique créés par le Ministère de la justice offrent une aide juridique et des conseils gratuits dans des centres situés dans l'ensemble du pays, garantissant ainsi un large accès à la justice des intéressés, dont la majorité sont des femmes.

52. L'orateur ne dispose d'aucune information concernant des allégations de mauvais traitements dans les prisons, mais les fautes commises par le personnel pénitentiaire font l'objet de sanctions disciplinaires sévères. Plusieurs améliorations ont été apportées au système pénitentiaire dans son ensemble, et on s'est efforcé en particulier de fournir aux femmes des quartiers séparés et confortables. L'orateur réaffirme l'engagement du Madagascar à l'égard des obligations qu'il a contractées conformément à la Convention contre la torture. On n'a reçu aucune allégation concernant des tortures ou autres formes de peines ou

traitements inhumains ou dégradants qui auraient été infligés aux femmes détenues dans les prisons.

53. **M. Rakotoniaina** (Madagascar) reconnaît que des coutumes comme les mariages forcés constituent une violation du droit de la femme au libre choix, et que ces mariages posent un risque pour la santé des filles. L'abandon des jumeaux est une autre pratique qui prive les femmes de leurs droits en tant que mères; elle n'est donc pas compatible avec les dispositions de la Convention.

54. **M^{me} Safara Ralimanana** (Madagascar) dit que dans le sud-est du Madagascar, les femmes vivant en concubinage n'ont pas le droit d'hériter de biens. Le Gouvernement a lancé une vaste campagne de sensibilisation, y compris des activités de plaidoyer et de consultation avec les dirigeants locaux en vue d'éliminer des pratiques discriminatoires qui compromettent la démarginalisation des femmes et les empêchent de prendre leur place à côté des hommes en tant que partenaires égaux dans le développement.

55. **M. Rakotoniaina** (Madagascar) dit que la lutte contre la violence familiale, la traite des personnes, le tourisme sexuel et d'autres formes de violence à l'encontre des femmes s'inscrit dans le cadre d'un programme national soutenu par le Fonds des Nations unies pour l'enfance et l'Agency for international development des États-Unis. Le programme a pour but de familiariser les personnes chargées d'appliquer la loi avec ses nouvelles dispositions, mais vise également à atteindre le grand public par la radio, les films et la télévision en montrant les effets de la violence sur les femmes, les moyens de les protéger et les recours à leur disposition. Des personnalités en vue des médias et des ONG participent aux efforts destinés à persuader la population que les agresseurs ne pourront plus maltraiter les femmes impunément.

56. **M^{me} Rahantanirina** (Madagascar) dit que la politique de protection sociale du Gouvernement est exécutée en collaboration étroite avec le secteur privé dans le cadre d'un plan pluriannuel de gestion du risque et de protection sociale qui englobe des stratégies pour le développement d'activités génératrices de revenus et de programmes de microcrédit. Le programme *Entreprendre* aide à acheminer des fonds en apportant un soutien alimentaire, des secours en cas de catastrophe et d'autres appuis aux populations locales, et les ONG

s'emploient activement à développer des projets agricoles générateurs de revenus.

57. **M^{me} Rabenoro** (Madagascar) dit que le lien entre la pauvreté, l'abandon scolaire et la prostitution des écolières a été établi clairement. De nombreux parents n'ont pas de ressources suffisantes pour l'entretien et l'éducation de leurs enfants et les filles doivent assumer leur part des dépenses du ménage. Pour atténuer les conséquences de cette situation pour ces filles, le Gouvernement a commencé à encourager les écoles à réadmettre des filles enceintes pour éviter qu'elles renoncent à leur éducation. L'un des objectifs du Plan national genre et développement consiste à diffuser des informations vitales en matière de santé procréative et d'apporter un soutien multiple à des filles.

58. En plus des autres risques courus par les filles, l'orateur mentionne une coutume qui aggrave leur vulnérabilité : à la puberté, elles sont obligées à quitter le foyer familial et à occuper des locaux séparés situés à proximité de la maison principale, mais en dehors de la supervision directe par leurs parents.

59. **M^{me} Ramandraibe** (Madagascar) dit que la loi n°2007-038 qui apporte des modifications et des additions à certaines dispositions du Code pénal en ce qui concerne la traite des personnes et le tourisme sexuel, punit sévèrement l'exploitation et le tourisme sexuels, élimine les échappatoires qui permettent l'impunité, et introduit des sanctions contre les parents qui exploitent leurs enfants aux fins de la prostitution.

60. **M^{me} Fida Cyrille** (Madagascar) réitère qu'en 2008, le Parlement a ratifié la Convention pour la répression de la traite des êtres humains et de l'exploitation de la prostitution d'autrui.

61. En 2005, dans le cadre de la Politique nationale pour la promotion de la femme et en collaboration avec des donateurs et la société civile, on a pris une série de mesures contre le tourisme sexuel. La campagne ciblait les professionnels du tourisme à tous les échelons et les travailleurs du sexe eux-mêmes et mettait l'accent sur la formation, la réadaptation et l'éducation en matière de santé. Elle soulignait également l'élaboration et la diffusion d'informations sous forme d'affiches, de brochures et de publicité en vue d'assurer que la population locale et les visiteurs soient suffisamment sensibilisés au problème.

62. **M^{me} Ramanandraibe** (Madagascar) dit qu'on a organisé un programme de formation globale destiné à garantir que les juges, les agents de police, le personnel pénitentiaire et tous les autres intéressés soient tout à fait conscients des dispositions de la Convention et de la nécessité de son observation, notamment en ce qui concerne le tourisme sexuel et la violence familiale et ses conséquences pour les femmes et les enfants.

63. **M^{me} Pimentel** voudrait savoir si la loi n° 2000-021 du 28 novembre 2000 contient une référence explicite au viol conjugal.

64. **M^{me} Neubauer** demande des informations sur l'appareil institutionnel actuel chargé de promouvoir le progrès des femmes et l'égalité des sexes. Elle voudrait savoir si le Comité national pour la promotion de la femme et la protection des enfants fonctionne toujours. Dans l'affirmative, il serait utile de connaître sa composition, son mandat et ses pouvoirs. L'orateur s'intéresse également au mécanisme de coordination de la Politique nationale pour le progrès de la femme.

65. **M^{me} Schöpp-Schilling** voudrait savoir si au moins 50 % du budget alloué au Plan national d'action genre et développement cible les femmes conformément au paragraphe 1 de l'article 4 de la Convention. L'adoption de mesures temporaires spéciales revêt une importance particulière dans les activités destinées à réduire la pauvreté, puisque celle-ci affecte les femmes plus sérieusement que les hommes.

66. Il faut également des mesures temporaires spéciales dans le domaine public, car même si elles réussissent mieux que les hommes aux examens d'entrée à la fonction publique, cela ne signifie pas pour autant qu'elles accèdent aux postes de décideurs. L'orateur fait également observer qu'il faudrait introduire des quotas obligatoires pour la composition du Conseil national des droits de l'homme.

67. Alors que la Convention n'exige pas spécifiquement que les rapports périodiques soient soumis aux parlements, le Comité espère néanmoins que ceux-ci soient mis au courant de leur contenu et qu'ils participent à la suite donnée aux observations finales du Comité.

68. **M^{me} Gabr** voudrait savoir si le Gouvernement entend créer des centres d'accueil pour les femmes victimes de la violence familiale.

69. **M^{me} Begum** voudrait savoir si l'on entend renforcer la lutte contre la traite des personnes. S'agissant de la pratique consistant à obliger les filles pubescentes à vivre dans des locaux séparés, elle voudrait connaître l'âge de ces filles et savoir si les garçons pubescents sont également séparés de leur famille.

70. **M^{me} Patten** voudrait connaître le nombre précis d'hommes et de femmes membres du Conseil national des droits de l'homme. Elle voudrait également savoir s'il existe un mécanisme d'aide juridique qui permet aux femmes d'avoir recours à la justice.

71. **M. Rakotoniaina** (Madagascar) dit que le viol conjugal ne constitue pas une infraction séparée conformément à la législation existante. Alors qu'il est considéré comme une affaire privée et qu'il n'est pas évoqué publiquement, sa gravité est telle que le Ministère de la justice a été amené à produire un film qui informe les femmes de leurs droits en tant que victimes du viol conjugal et explique les voies par lesquels elles peuvent obtenir une protection et un recours.

72. **M^{me} Rahantanirina** (Madagascar) dit que le bureau de la Direction générale de la protection sociale du Ministère de la santé qui est responsable du progrès des femmes coordonne toutes les activités relatives à la condition de la femme. La Direction générale, qui a son propre budget, est représentée dans toutes les 22 régions. Son organe central a pour mission de définir la politique en matière de promotion de l'égalité des sexes et de coordonner l'exécution des projets dans l'ensemble du pays en mettant l'accent sur l'amélioration de la situation économique et sociale des femmes. Un comité intersectoriel a associé les parties prenantes de la société civile, de l'Assemblée législative et du Sénat à l'élaboration du rapport périodique et à d'autres aspects du contrôle de l'application de la Convention.

73. **M^{me} Ramandraibe** (Madagascar) dit le Conseil national des droits de l'homme vient d'être créé; il est composé de représentants des pouvoirs exécutifs et législatifs ainsi que de représentants de toute une série d'entités, y compris l'Office du Premier Ministre, de juristes, d'universitaires, de représentants de la société civile, de journalistes, de militants des droits de l'homme et de syndicalistes. Bien que la loi portant création du Conseil ne fixe pas de critères d'éligibilité

précis, il est important d'encourager une forte représentation des femmes.

74. Au cours de l'élaboration du rapport périodique, le Gouvernement a pris l'initiative de soumettre le texte au Parlement pour observations. Les observations finales du Comité lui seront communiquées ainsi qu'à la société civile, afin que toutes les parties prenantes soient associées à la suite donnée, et que tous les éléments importants soient pris en compte pleinement dans des futures lois.

75. **M^{me} Safara Ralimanana** (Madagascar) dit que les filles rendues vulnérables quand elles sont logées séparément du reste de la famille au moment de la puberté sont éligibles pour un soutien médical, social et économique. Le Ministère de la santé et du planning familial a créé 12 centres chargés de donner à ces filles l'occasion de poursuivre leur éducation grâce à l'acquisition de compétences professionnelles, ainsi que des conseils et des soins de santé procréative.

76. Les femmes, et en particulier les femmes chefs de ménage, sont les principaux bénéficiaires des programmes de microcrédit. Une démarche soucieuse de l'égalité des sexes constitue également un élément important de la gestion des programmes d'approvisionnement en eau, puisque dans les communautés rurales, se sont les femmes qui sont chargées des tâches ménagères laborieuses et qui ont la plus grande influence sur les décisions qui déterminent le bien-être de leurs familles et de leurs communautés. Bien que les familles tout entières tirent parti des avantages qui découlent de l'amélioration de l'infrastructure, il est important de veiller à ce que les femmes obtiennent les ressources nécessaires pour la production et le développement.

77. **M^{me} Rahantnirina** (Madagascar) dit que le Parlement a tenu des discussions concernant la possibilité d'intégrer une démarche soucieuse de l'égalité des sexes dans les budgets des différents ministères. On a prévu une réunion de membres du Sénat et de l'Assemblée nationale consacrée à l'examen du programme financier pour 2009. On accordera une attention spéciale aux projets concernant le progrès des femmes, et une partie du budget sera affectée aux programmes de crédit.

78. **M^{me} Ramanandraibe** (Madagascar) dit que le Ministère de la justice envisage de mettre à jour le mécanisme d'aide juridique et le fonctionnement des services de consultation juridique. Tous les instruments

existants dans ce domaine seront réexaminés en vue d'améliorer les services fournis à la population.

Articles 7 à 9

79. **M^{me} Neubauer** se félicite des progrès accomplis en ce qui concerne la participation des femmes à la vie politique et publique, en particulier au Gouvernement et à la magistrature. Tout en décrivant les efforts destinés à accroître l'aptitude à la direction des affaires publiques, le rapport périodique montre également que les coutumes et pratiques traditionnelles perpétuent des modes de comportement discriminatoires et entravent le progrès. L'orateur voudrait donc savoir quelles mesures additionnelles sont envisagées pour persuader les partis politiques à encourager les femmes à y adhérer, ou à les inscrire sur leurs listes électorales.

80. Les programmes de télévision et de radio sont un moyen efficace de diffuser des informations sur les droits fondamentaux et politiques et sur l'égalité des sexes, mais l'orateur s'interroge sur la portée d'une telle stratégie de communication dans un pays où 80 % des ménages habitent les zones rurales sans accès à la radio ou la télévision. Elle voudrait donc savoir qu'elles méthodes ont été employées pour atteindre les femmes dans ces zones.

81. Il est manifeste que la proportion de femmes élues à l'Assemblée nationale, au Sénat et aux conseils locaux est plutôt faible, et qu'il est urgent de mettre en place un cadre juridique, politique, administratif et social permettant aux femmes de participer pleinement à la vie politique et publique.

82. **M^{me} Belmihoub-Zerdani** dit que le Madagascar a fait face à des difficultés compréhensibles en surmontant l'héritage de son passé colonial, en exécutant des programmes d'ajustement structurel et en mettant en place un cadre institutionnel approprié pour le progrès des femmes. Les programmes destinés à impartir aux femmes l'aptitude à la direction des affaires publiques représente une initiative digne d'éloges. Pour accroître la représentation des femmes au Parlement, le Gouvernement devrait envisager de subventionner les partis politiques qui encouragent la participation des femmes.

83. Le fait qu'une femme ne peut pas transférer sa nationalité à son enfant peut être considérée comme l'une des pires formes de discrimination; par conséquent l'orateur espère que l'on réglerait ce

problème de longue date conformément au paragraphe 2 de l'article 9 de la Convention.

84. **La Présidente**, parlant en tant que membre du Comité, dit qu'elle voudrait en apprendre davantage sur la présence des femmes parmi les décideurs locaux, et demande des informations additionnelles concernant la représentation des femmes dans les assemblées territoriales et les commissions spéciales chargées des affaires féminines dans les conseils municipaux. Il existe d'énormes possibilités en ce qui concerne l'élimination des inégalités et la modification des stéréotypes traditionnels au plan local, notamment dans les communautés rurales. Il faut accorder une plus grande attention à l'organisation des carrières des femmes dans la fonction publique, ce qui a également une incidence sur leurs droits en matière de pensions. Les informations concernant les femmes diplomates de carrière sont incomplètes, et l'orateur souhaite obtenir des informations plus détaillées à cet égard.

La séance est levée à 13 heures.